

Assurance de Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : JURIDICA – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances –

Siren : 572 079 150

Produit : Protection juridique Anytime – Pack Start



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique permet la fourniture des services de conseil à l'assuré ou d'assistance et la prise en charge par l'assureur des frais de procédure de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers. Les types de litiges garantis sont définis au contrat. Cette assurance peut être proposée dans un contrat autonome ou en garantie accessoire, limitée ou non à un domaine particulier, dans un autre contrat d'assurance.

Le contrat de Protection Juridique Anytime Pack Start s'adresse aux professionnels souhaitant être couverts dans le cadre de leur activité.



Qu'est-ce qui est assuré?

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Prévention juridique :

- ✓ Information juridique par téléphone en droit français et monégasque dans tous les domaines du droit liés à votre activité professionnelle.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La gestion des litiges et leur prise en charge
- ✗ Une personnalisation du dossier
- ✗ Les avis et conseils



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Sont notamment exclues quel que soit le risque garanti :

- ! La prise en charge de frais et/ou d'honoraires de quelque nature que ce soit



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour toute question ou information juridique en droit français et monégasque
- ✓ La prestation de l'assureur est réalisée en France



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

En cours de contrat

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.

En cas de sinistre

- Déclarer un litige dès que vous en avez connaissance et communiquer à l'assureur les pièces nécessaires à l'instruction du dossier.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables par le souscripteur dans les délais et conditions précisés dans la documentation contractuelle.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Pour le bénéficiaire :

- La garantie prend effet à compter du jour de la désignation comme bénéficiaire par le souscripteur. Elle dure jusqu'à la prochaine échéance anniversaire du contrat de Protection Juridique, et se renouvelle ensuite automatiquement et tacitement pour une nouvelle période annuelle.
- La garantie prend fin à la date à laquelle le souscripteur indique que le bénéficiaire n'a plus cette qualité.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par lettre recommandée dans les cas et conditions prévus au contrat par le Souscripteur, et notamment :

- Chaque année, lors de l'échéance annuelle du contrat
- En cas de modification de la cotisation (hors conséquence du jeu de l'indice)
- Ou en cas de modification de votre situation